



CANADA

EXCHANGE OF NOTES (No. 30 AND NO. 6) BETWEEN CANADA
TREATY SERIES 1953 No. 30 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE

Exchange of Notes between CANADA and the UNION OF SOUTH AFRICA

Signed at Pretoria, March 26 and May 6, 1953

In force May 6, 1953

COMMERCE

Échange de Notes entre le CANADA et l'UNION SUD-AFRICAINE

Fait à Pretoria, les 26 mars et 6 mai 1953

En vigueur le 6 mai 1953

32 756 726

53 739 944

6 1635335

The Queen's Printer and | L'Imprimeur de la Reine,
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1960

b 3171371

Price-Prix: 25 cents

81135-6

No.-N° E3-53/30

1953 N° 30

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (26 mars et 6 mai 1953) ENTRE LE CANADA ET L'UNION
SUD-AFRICAINE CONSTITUANT UN ACCORD AU SUJET DE LA SUSPENSION
DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LA LAINE**

I

*Le Haut-Commissaire du Canada au Secrétaire aux Affaires extérieures
de l'Union Sud-Africaine*

Monsieur le Secrétaire,

*J'ai l'honneur de vous faire savoir que la présente Note, dont
la teneur suit :*

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

24 Barclays Bank Bldg.,
Pretoria,
le 26 mars 1953.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 14 juin 1952 et autre correspondance échangée au sujet de la suspension de la marge de préférence sur la laine entre le Canada et l'Afrique du Sud.

Vous vous rappelez que le Gouvernement de l'Union, par un Échange de Notes, a consenti à la suspension temporaire de la marge de préférence sur la laine tout au plus dessuintée, jusqu'au 31 mars 1953, et que l'arrêté en conseil C.P. 1376 a été adopté à cet effet le 11 mars 1952.

Les industriels canadiens de la laine, comme précédemment, protestent contre le droit de douane canadien qui frappe la laine brute provenant de l'extérieur du Commonwealth et ils soulignent le fait qu'une nouvelle suspension temporaire de ce droit permettrait aux acheteurs canadiens de se procurer plus de laine sur les marchés du Commonwealth.

J'ai reçu instructions de vous demander si, eu égard à la présente situation au Canada en ce qui concerne la laine, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine consentirait à renoncer temporairement à la marge de préférence sur la laine tout au plus dessuintée, et ce pour une période d'un an se terminant au plus tard le 31 mars 1954.

Si le Gouvernement de l'Union agrée cette demande, votre réponse et la présente Note pourraient constituer à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 1953.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Secrétaire,
Votre obéissant serviteur,

*Le Haut-Commissaire,
T. W. L. MACDERMOT*

**LE SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
Union Building,
Pretoria.**

II

*The Secretary for External Affairs of the Union of South Africa to the
High Commissioner for Canada*

UNIE VAN SUID-AFRIKA
UNION OF SOUTH AFRICA

I

*The High Commission
DEPARTMENT VAN BUITELANDSE SAKE
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS*

Pretoria
6-5-1953

YOUR EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge your Note dated the 26th March, 1953, reading as follows:

March 26, 1953.

SIR,

(See Note I)

1st April, 1953."

In reply thereto, I have the honour to inform you that the Union Government are in agreement with the foregoing and that your Note and the present reply shall be regarded as constituting an agreement between our two Governments.

I have the honour to be,

Your Excellency's obedient Servant,

D. D. FORSYTH

Secretary for External Affairs.

I am instructed to ascertain whether

His Excellency Mr. T. W. L. MacDermot,

High Commissioner for Canada,

Pretoria.

reply, together with this note, may be regarded as conclusive of the understanding between the two Governments.

Sir,

Yours obedient Servant,

T. W. L. MACDERMOT

High Commissioner.

T. W. L. MACDERMOT
The Secretary for External Affairs,
Union Building,
PRETORIA.

*LE SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
DU CANADA
Presto.*

II

*Le Secrétaire des Affaires extérieures de l'Union Sud-Africaine au
Haut-Commissaire du Canada*

UNION SUD-AFRICAINE
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Pretoria
6-5-1953

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note du 26 mars 1953, dont la teneur suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur le 1^{er} avril 1953."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement de l'Union agrée ce qui précède et que votre Note et la présente réponse seront considérées comme constituant l'accord de nos deux Gouvernements à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Haut-Commissaire,
Votre obéissant serviteur,

*Le Secrétaire aux Affaires extérieures,
D. D. FORSYTH*

Son Excellence

Monsieur T. W. L. MacDermot
Haut-Commissaire du Canada
Pretoria

1951, No. 30
1951, N° 30

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20091684 2

3

II

SECRETARIE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
Haut-Commissaire au Canada

UNIS VAN SUID-AFRIKA
UNION SOUD-AFRICAANSE
MINISTERIE DES AFFAIRES ETRANGÈRES

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
1951-0-1009

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE, Pretoria
L'IS JOURNAL DE VOS FAITS DÉCRITURE DE LA NOTE DU 28 MARS 1951, DONC

YOUR EXCELLENCE,

I have the honour to acknowledge (Your Note) dated the 26th March, 1951,
reading as follows:

"U.S. IS JOURNAL DE VOTRE FAIT DÉCRITURE DE LA NOTE DU 28 MARS 1951.

L'IS JOURNAL DE VOTRE FAIT DÉCRITURE DE LA NOTE DU 28 MARS 1951, DONC
DE LA BRÉEDE DE LA NOTE DE L'IS JOURNAL DE VOTRE FAIT DÉCRITURE DE LA NOTE DU 28 MARS 1951, DONC
COMME CONSEQUENCE, JE SOUHAITE QU'ELLE NE SOIT PAS DISCUSSÉE.

In reply thereto, I have the honour to inform you that the Union Government are in no way bound by the Note and the present agreement between our two Governments.

Votre opératice serviteur,

Monseigneur le Haut-Commissaire à l'Affaires étrangères de l'Union Sud-africaine à être,

His Excellency Mr. D. D. FORSYTH
High Commissioner for Canada,

Pretoria.

D. D. FORSYTH, Secrétaire des Affaires étrangères

Monseigneur T. W. L. MacDermot
Haut-Commissaire au Canada

Bletojia

M

al

oo

oo

2